

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA FORMATION SPECIALISEE EN
MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT SUITE AUX
ELECTIONS PROFESSIONNELLES
DU 8 DECEMBRE 2022**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération N°DE/46/5.2/13.06.2022-13 du 13 juin 2022 de l'organe délibérant portant sur la création d'un Comité Social Territorial Local et de l'institution de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) ;

Vu la délibération N°DE/46/5.2/13.06.2022-14 du 13 juin 2022 de l'organe délibérant fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail, placé auprès de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2022,

Vu les listes des agents désignés titulaires et suppléants transmises par les organisations syndicales UNSA en date du 19 décembre 2022 et FAFPT en date du 20 décembre 2022 suite des élections au Comité Social Territorial.

A R R E T E

Article 1 : La composition de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail s'effectue sur la base de 5 représentants titulaires et 5 Représentants suppléants.

Article 2 : A compter du 20 décembre 2022, la composition de la Formation Spécialisée est la suivante :

Monsieur le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 22/12/2022

Signature



AI/46/5-2/2022-2210

Représentants de la collectivité/établissement public	
Titulaires	Suppléants
Carine BLANC, Présidente	Jean BERARD
Christian GROS	Patricia NICOLAS
Michel TERRISSE	Marc MOSSE
Fulgencio BERNAL	Aurélie VERNHES
Sylviane FERRARO	Pascale CHUDZIKIEWICZ

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Valérie TAURELLE	UNSA	Fabrice RENAUX	UNSA
Jérôme MOULAN	UNSA	Nicolas OLIVIER	UNSA
Véronique NOUVEAU	UNSA	Sébastien TOCHOU	UNSA
Michel DINOLFO	UNSA	Jordan D'ARTIBALE	UNSA
Danièle BERNARD	CGT	Anthony BAZZO	FAFPT

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Monteux, le 20 décembre 2022

Christian GROS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Les Sorgues du Comtat



Monsieur le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 22/12/2022

Signature